

	<b>DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)</b> <b>PREAMBULE</b>	<b>Commune de TRAVES</b>
--	---	------------------------------

## Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 3 grandes familles :

- les risques naturels : inondation, mouvement de terrain, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique ;
- les risques technologiques : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriel, nucléaire, rupture de barrage ;
- les risques de transport de matières dangereuses : par route ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation.

**Le risque majeur** est un phénomène naturel ou technologique qui peut entraîner des conséquences graves sur les personnes et les biens malgré une très faible probabilité d'apparition.

L'**information préventive** des populations permet d'entretenir une culture du risque et de dispenser les consignes de sécurité pour y faire face.

Elle a été instauré par le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 qui mentionne que : « *l'information donnée aux citoyens sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.* »

## Deux critères caractérisent le risque majeur :

1<sup>er</sup> critère : la faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;

2<sup>ème</sup> critère : une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits ou aux mouvements sociaux non traités dans ce dossier.

Cadre législatif : le code de l'environnement

Article L.125-2 : pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Article R.125-9 et suivants : fixent le contenu et la forme des informations auxquelles le public doit avoir accès.

## La commune de TRAVES est concernée par :

- des risques naturels,
  - les tempêtes et vents violents
  - les intempéries hivernales
  - les inondations

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

Berger Levault

ID : 070-217005040-20240313-A\_2024\_09-AR

### Les réflexes dans toutes les situations

Ce qu'il faut faire
-Se conformer immédiatement aux consignes reçues : évacuer ou se confiner
-Écouter les radios locales radio star 100, 7 radio france Besançon 99,4
Avant, prévoir : -une radio portable équipée de piles -une lampe de poche (piles adaptées) -une réserve d'eau potable -un sac contenant les affaires de 1ère nécessité (voir liste ci après)

Ce qu'il ne faut pas faire
-Ne pas fumer (fuite éventuelle de gaz)
-Ne pas aller chercher les enfants à l'école ; ils y sont en sécurité, l'équipe enseignante s'en occupe.
-Ne pas téléphoner sauf en cas de nécessité vitale (pour éviter l'encombrement des réseaux et libérer les lignes pour les secours)

Affaires de 1ère nécessité
-médicaments urgents -vêtements de rechange et chauds -papiers d'identité et importants -couverture -eau potable -lampe de poche avec recharge de piles adaptées

Confinement	Évacuation
-Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche -Fermer portes et fenêtres, les calfeutrer -Arrêter les systèmes de ventilation et de climatisation -Bouchez tous les systèmes avec prise d'air extérieure avec des chiffons ou des linges humides -Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues	-Couper les réseaux (gaz, électricité, eau) -Sortir du logement avec un sac contenant les affaires de 1ere nécessité -Se rendre au point de regroupement défini par les autorités ou annoncé lors de la consigne d'évacuation -Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues

DICRIM

## Risque inondation

# Commune de **TRAVES**

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables. Elle se traduit par un débordement des eaux en dehors du lit mineur, à l'occasion d'une crue. Celle-ci correspond à l'augmentation du débit d'un cours d'eau, suite à une pluviométrie excessive. Au-delà de l'intensité et de la durée des précipitations, l'ampleur d'une inondation varie en fonction de la surface et de la pente du bassin versant, la couverture végétale, la capacité d'absorption du sol et la présence d'obstacles à la circulation des eaux.

Un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) a été approuvé par arrêté préfectoral le 10 mars 2020. Le PPRI délimite les zones du territoire soumises à des interdictions de construire (zones en rouges) et les secteurs où la construction est autorisée sous conditions. Ces contraintes réglementaires liées aux risques inondables sont inscrites dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)



## LE RISQUE INONDATION SUR LA COMMUNE :

### zones inondables

<b>CARTOGRAPHIE DE CES LIEUX</b>	<b>Crue de la Saône</b> Cotes des dernières crues : Mars 2001 : 6.54m Mars 1999 : 5.67m Janvier 1994 : 6.34m Mai 1983 : 6.65m
	<b>Ruisseau de Vy le Ferroux</b>

### LES ACTIONS DE PREVENTION MENÉES

- Prise en compte des zones inondables dans le Plan Local d'Urbanisme (**PLUi**)
- compétence GEMAPI confiée à la communauté de communes des combes

### LES ACTIONS DE POLICE ET DE PROTECTION MENÉES

- Moyens d'alerte de la population : par application « panneau pocket », par SMS et par la sirène communale

Avant tout projet de construction ou d'acquisition, renseignez-vous à la mairie – Tél. :

03.84.68.85.93 : **CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas d'inondation**

**ALERTE** : la rivière SAONE débordant lentement, vous serez informés de l'évolution de la situation par l'équipe municipale (smarsphone (panneau pocket et sms) porte à porte et sirène.).

En cas d'alerte météo par la Préfecture, suite aux bulletins de Météo France, vous serez également avertis par l'équipe municipale ( smarsphone (panneau pocket et sms) porte à porte et sirène).

### **Réflexes :**

AVANT	PENDANT	APRÈS
<ul style="list-style-type: none"> <li>-mettre les biens à sauvegarder en sécurité (étage, grenier...)</li> <li>-localiser les arrivées des réseaux (électricité, gaz)</li> <li>-amarre tout ce qui peut flotter</li> <li>-limiter les déplacements, éviter les zones proches des rivières ou torrents susceptibles d'être inondées</li> <li>-respecter les déviations mises en place</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-respecter les consignes reçues</li> <li>-fermer portes et fenêtres</li> <li>-couper les réseaux (électricité, gaz)</li> <li>-évacuer sur préconisation des autorités ou des secours</li> <li>-se réfugier sur un point haut (étage, colline)</li> <li>-respecter les déviations mises en place et ne pas s'engager sur une route inondée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-aérer le bâtiment</li> <li>-aider les personnes qui ont besoin</li> <li>-ne rétablir l'électricité que si l'installation est sèche</li> <li>-chauffer dès que possible</li> <li>-s'assurer que l'eau soit potable</li> <li>-dresser un inventaire complet des dommages causés à la propriété pour pouvoir le communiquer à la compagnie d'assurance</li> </ul>

## DICRIM

**Le risque météorologique****Commune de  
TRAVES****DESCRIPTIF DES PHÉNOMÈNES EXISTANTS :**

<b>Vent violent</b>	<p>Un vent est estimé violent donc dangereux lorsque sa vitesse atteint 80 km/h en vent moyen et 100 km/h en rafales à l'intérieur des terres (ce seuil varie selon les régions). L'appellation « tempête » est réservée aux vents atteignant 89 km/h (force 10 Beaufort).</p>	<b>Neige / Verglas</b>	<p>La neige se présente sous forme de précipitation solide, cristallisée et agglomérée en flocons, se formant par condensation de la vapeur d'eau à haute altitude.</p> <p>Le verglas est une très fine couche de glace transparente et glissante, qui résulte de la congélation de la pluie ou de la bruine à son arrivée sur la terre.</p> <p>Plutôt rare sur nos routes, par rapport aux formations de givre ou de gel d'eau issu de neige fondante.</p>
<b>Orages</b>	<p>Un orage est un phénomène météorologique violent provenant de la rencontre d'une masse d'air chaud et d'une masse d'air froid. S'ensuivent alors, très souvent, de fortes pluies, accompagnées de vents violents, de foudre et de tonnerre.</p> <p>Il est généralement un phénomène de courte durée, de quelques dizaines de minutes à quelques heures. Il peut être isolé ou organisé en ligne.</p>	<b>Pluie-Inondation</b>	<p>Les fortes précipitations peuvent résulter de plusieurs phénomènes météorologiques : des orages violents et stationnaires, une succession d'orages localisés ou une perturbation associée à des pluies étendues. Les pluies en ruisselant et se concentrant dans les cours d'eau augmentent le débit de ces derniers et peuvent entraîner leur débordement.</p> <p>Des facteurs peuvent être aggravants : par exemple, fonte subite des neiges ou pluies sur un sol gelé, mauvais entretien des berges, etc.</p>
<b>Canicule</b>	<p>Épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée.</p> <p>Constitue un danger pour la santé de tous.</p>	<b>Inondation</b>	<p>Les inondations de grande ampleur sont les conséquences de pluies intenses ou persistantes. La montée des eaux peut être rapide dans les secteurs montagneux ou lente dans les plaines. En règle générale, la durée des inondations de plaine est plus longue que la durée des inondations en montagne.</p>
<b>Grand froid</b>	<p>Épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Il constitue un danger pour la santé de tous.</p>		

## **CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement**

<b>Vent violent</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limitez vos déplacements et votre vitesse, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent.</li> <li>• Restez chez vous, limitez vos déplacements au strict indispensable en signalant votre départ et votre destination.</li> <li>• Soyez vigilants aux chutes de branches en forêt et aux chutes d'objets divers en ville.</li> <li>• Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.</li> <li>• N'intervenez pas sur les toitures durant la tempête.</li> <li>• Ne touchez pas aux fils électriques tombés au sol.</li> <li>• Prévoyez un éclairage de secours.</li> </ul>
<b>Orages</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne vous abritez pas sous les arbres.</li> <li>• Pour les effets relatifs au vent en cours d'orage se reporter aux conseils « vent violent ».</li> <li>• Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.</li> <li>• Dans la mesure du possible, évitez les déplacements.</li> <li>• Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins.</li> </ul>
<b>Pluie-inondation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans la mesure du possible, restez chez vous ou évitez tout déplacement dans les départements concernés. Renseignez-vous des conditions de circulation auparavant. S'il vous est absolument indispensable de vous déplacer, soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place.</li> <li>• Tenez-vous informés et respectez scrupuleusement les consignes émises par les autorités.</li> <li>• Dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux. Veillez à ne pas laisser du matériel non arrimé, susceptible de créer des embâcles.</li> </ul>
<b>OU</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Constituez un rangement facilement transportable contenant vos papiers officiels, et vos documents familiaux (album photo par exemple) et mettez-le en lieu sûr, au-dessus des plus hautes eaux.</li> <li>• Ne descendez en aucun cas dans les sous-sols lors des inondations (les arrivées d'eau peuvent être subites)</li> <li>• Faites une réserve d'eau potable, écoutez la radio, prévoyez des moyens d'éclairage de secours ;</li> <li>• Facilitez le travail des secours en étant attentifs à leurs demandes et conseils.</li> </ul>
<b>Inondation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prenez des nouvelles des personnes âgées dans votre entourage ou rendez-leur visite deux fois par jour.</li> <li>• Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la</li> </ul>
<b>Canicule</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prenez des nouvelles des personnes âgées dans votre entourage ou rendez-leur visite deux fois par jour.</li> <li>• Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la</li> </ul>

nuit. Utilisez des ventilateurs ou des climatiseurs.

- Ne sortez pas aux heures les plus chaudes (11h-21h). Si ces sorties sont obligatoires, munissez-vous de chapeau, de lunettes de soleil et de vêtements légers.
- Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains.
- Buvez régulièrement de l'eau.
- Limitez vos activités physiques.
- Si vous avez besoin d'aide,appelez vos proches ou les services de la mairie.
- Facilitez le passage des engins de dégagement des routes.
- Déneigez et salez les trottoirs devant votre domicile.
- En cas d'obligation de déplacement, renseignez-vous sur les conditions de circulation auprès des exploitants et en consultant le site Bison Futé (<http://www.bison-fute.gouv.fr>), signalez votre départ et votre lieu de destination à vos proches et munissez-vous d'équipements spéciaux. Prévoyez un équipement minimum si vous devez attendre dans votre véhicule (thermos, couverture de survie, etc...).
- Privilégiez les transports en commun.
- Respecter les restrictions de circulation et les déviations mises en place.
- Soyez vigilant vis-à-vis des chauffages d'appoint (risque d'intoxication au monoxyde de carbone).
- Prenez des nouvelles des personnes âgées ou malades dans votre entourage ou rendez-leur visite deux fois par jour.
- Habillez-vous chaudement ; couvrez-vous la tête et les mains et évitez les efforts brusques.
- Pour les personnes sensibles ou fragilisées : ne sortez qu'en cas de force majeure, évitez un isolement prolongé, restez en contact avec votre médecin.
- Aérez votre logement quelques minutes même en hiver.
- Évitez les boissons alcoolisées, prenez des boissons chaudes.
- Si vous remarquez des personnes sans abri ou en difficulté, prévenez par téléphone le 115.

## Neige-Verglas

## Grand froid

## Les catastrophes naturelles

### ¶ Ce qu'il faut savoir :

Dès la survenance d'un sinistre entrant dans le cadre des événements garantis au titre des catastrophes naturelles (cf tableau suivant), les administrés doivent être informés (voie de presse, affichage) de la possibilité de demander la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et doivent déclarer le plus rapidement possible l'étendue des dommages à leur assureur.

Pour qu'un sinistré soit indemnisé, il ne suffit pas que ses biens aient été endommagés par une catastrophe naturelle, il faut impérativement :

- que les biens endommagés soient couverts par un contrat d'assurance « dommage aux biens »
- que l'état de catastrophe naturelle soit constaté par un arrêté interministériel

### ¶ Pour quels événements ?

Événements garantis	Événements exclus
<p>X Inondations et coulées de boues résultant du débordement d'un cours d'eau, du ruissellement ou de crues torrentielles</p> <p>X Inondations par remontées de nappe phréatique</p> <p>X Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues, raz-de-marée</p> <p>X Séismes</p> <p>X Mouvements de terrain</p> <p>X Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols</p> <p>X Avalanches</p> <p>X Vents cycloniques <b><u>uniquement dans les départements d'outre-mer</u></b> (à partir de 145km/h en moyenne pendant 10 min ou 215 km/h en rafales)</p>	<p>X L'action directe du vent, de la grêle, du poids de la neige (garantie « T.G.N » : tempête, grêle, neige sur les toitures)</p> <p>X L'infiltration d'eau sous les éléments de toiture par l'effet du vent, sans dommage aux toitures elles-mêmes (garantie « dégâts des eaux »)</p> <p>X La foudre (garantie « incendie »)</p> <p>Hors régime « catastrophe naturelle », les dommages causés par ces événements doivent normalement donner lieu à indemnisation, en application des garanties classiques d'assurance.</p>

### ¶ Pour quels biens et dommages ?

Les biens garantis	Les biens exclus
Sont garantis les biens immeubles et meubles (y compris les véhicules terrestres à moteur) qui sont assurés contre les dommages incendie ou tout autre dommage, et qui appartiennent aux personnes	Même après reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, ne sont pas indemnisiés : <ul style="list-style-type: none"> <li>X les dommages corporels</li> <li>X les récoltes non engrangées, cultures, sols,</li> </ul>

physiques et morales autres que l'État.

- Dommages matériels directs aux bâtiments, au matériel et au mobilier, y compris la valeur à neuf si elle est prévue au contrat.
- Honoraires d'architecte, de décorateurs, de contrôle technique.
- Frais de démolition et de déblai des biens assurés endommagés par le sinistre.
- Dommages imputables à l'humidité ou à la condensation consécutive à la stagnation de l'eau dans les locaux
- Frais de pompage, de nettoyage et de désinfection des locaux sinistrés et toute mesure de sauvetage.
- Frais d'études géotechniques nécessaires à la remise en état des biens garantis.
- Fondations et murs de soutènement de l'habitation.
- Murs de clôture, matériel à l'extérieur si ces biens sont couverts par le contrat d'assurance.

cheptel vif hors bâtiment, ainsi que les frais de véhicules aériens, maritimes, lacustres, fluviaux et marchandises transportées (article 7 de la loi du 13 juillet 1982)

- les biens non assurés ou généralement exclus des contrats d'assurance dommages (terrains, végétaux, arbres, plantations, sépultures, voirie, ouvrages de génie civil)
- les dommages indirectement liés à la catastrophe (pertes de denrées dans un congélateur du fait des coupures de courant. ...) ou frais annexes (pertes de loyer, remboursement d'honoraires d'experts...)
- Frais de déplacement et de relogement, y compris en cas d'impossibilité d'accès à une habitation, perte d'usage, perte de loyers, remboursement de la cotisation d'assurance « dommages ouvrage », pertes indirectes.
- Frais d'études géotechniques ou autres exposés pour justifier ou instruire la procédure aboutissant à la constatation de l'état de catastrophe naturelle par un arrêté interministériel.
- Vol à l'occasion d'une catastrophe naturelle lorsque les conditions de la garantie vol ne sont pas réunies.

#### La procédure de déclaration de catastrophe naturelle :

Pour engager une telle procédure, les services municipaux transmettent la demande communale de reconnaissance de catastrophe naturelle pour la commune, faisant apparaître clairement la date et l'heure de l'évènement, sa nature, les mesures de prévention prises.

L'ensemble des documents sera alors envoyé au service des sécurités de la préfecture de la Haute-Saône.

Celui-ci constituera un dossier qu'il transmettra pour examen à la commission interministérielle.

## INFORMATIONS PRATIQUES

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

Berger Levrault

ID : 070-217005040-20240313-A\_2024\_09-AR

### L'information des acquéreurs et locataires

#### Contexte réglementaire

Par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et son article 77, codifié L 125-5 du Code de l'Environnement, tout vendeur ou bailleur a obligation d'informer un acheteur ou un locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti) situé en zone de sismicité ou dans le périmètre d'un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé.

Ainsi, une double obligation s'impose au vendeur ou bailleur depuis le 1er juin 2006 :

-une première obligation d'information sur les risques technologiques et naturels affectant le bien immobilier.

-une deuxième obligation d'information sur les sinistres résultant de catastrophes technologiques ou naturelles reconnues ayant affecté en tout ou partie l'immeuble concerné.

L'état des risques doit être joint à la promesse de vente et à l'acte de vente, et dans le cas des locations, à tout contrat écrit de location.

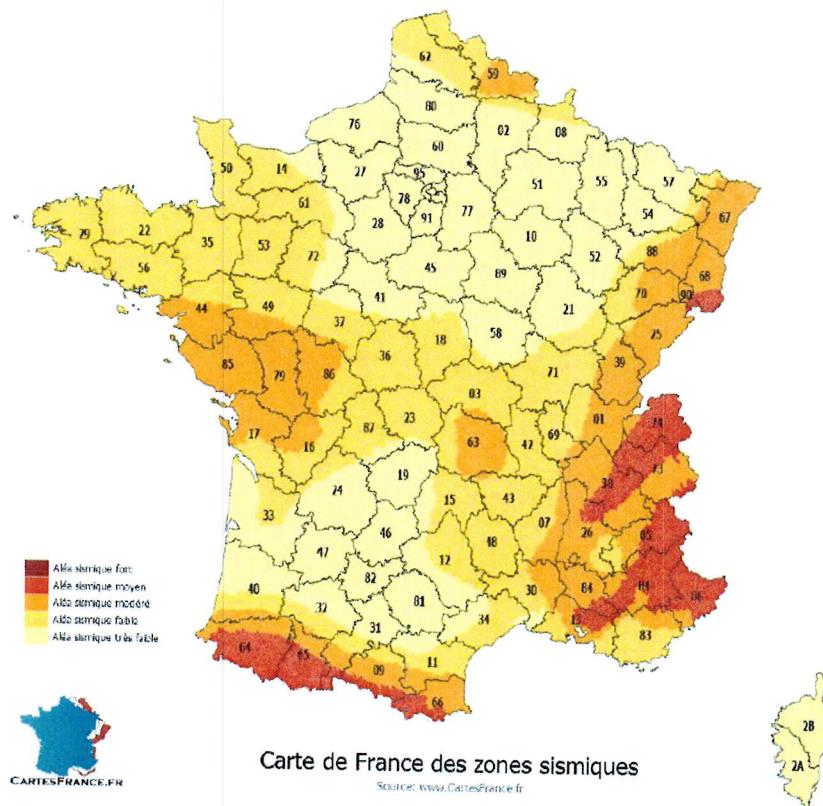
Communes concernées	Communes situées dans: -une zone couverte par un plan de prévention des risques technologiques, ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé -une zone sismique
Personnes concernées	Les vendeurs ou bailleurs : personnes physiques ou morales de droit public ou privé, y compris les collectivités territoriales, l'Etat ou leurs établissements publics.
Biens concernés	Tous les biens immobiliers, bâtis ou non, quelle que soit leur destination, situés dans ces communes sont concernés par cet état des risques qui est à la charge des vendeurs et bailleurs.
À déclarer	Le vendeur ou le bailleur doit déclarer les sinistres qui ont fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique subis par le bien pendant la période où il a été propriétaire ou dont il a été lui-même informé.
Remplir l'état des risques	Le vendeur ou le bailleur peut librement aller consulter à la mairie, en sous-préfecture ou en préfecture, un dossier contenant toutes les informations nécessaires pour compléter l'état des risques, sur la base du modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques majeurs. -Modèle téléchargeable sur internet : <a href="https://www.haute-saone.gouv.fr/Publications/Acquereurs-et-locataires/IAL-formulaire-a-completer-etat-des-risques-et-pollutions">https://www.haute-saone.gouv.fr/Publications/Acquereurs-et-locataires/IAL-formulaire-a-completer-etat-des-risques-et-pollutions</a>
Délai de validité de l'état des risques	L'état des risques signé est valable 6 mois. Si un délai plus long s'écoule entre la promesse et la vente effective, un nouvel état des risques devra être joint à l'acte de vente.
Pour en savoir plus...	<a href="http://www.haute-saone.gouv.fr/Publications/Acquereurs-et-locataires">http://www.haute-saone.gouv.fr/Publications/Acquereurs-et-locataires</a>

## PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Commune de  
**TRAVES****AUTRES RISQUES**

- Risques sismiques**

L'importance d'un séisme se caractérise par deux paramètres : - sa magnitude : elle traduit l'énergie libérée par le séisme et est généralement mesurée par l'échelle de Richter - son intensité : elle mesure les effets et dommages en un lieu donné. Ce n'est pas une mesure objective, mais une appréciation des effets en surface. L'échelle utilisée est généralement l'échelle MSK (Medvedev-Sponheuer-Kamik) et comporte 12 degrés. Contrairement à la magnitude, l'intensité est fonction du séisme et du lieu où la mesure est prise.



Depuis quelques années, plusieurs secousses sismiques se sont faites ressentir dont la dernière remonte au 11 février 2024.

- Risques de transport de matières dangereuses**

Le risque de transport de matières dangereuses est constitutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, aérienne, voie d'eau ou canalisations. Les propriétés physico-chimiques (inflammable, toxique, explosif, corrosif ou radioactif) de ces substances dangereuses peuvent présenter un risque pour la population (asphyxie, intoxication, brûlures...), les biens (destructions) et l'environnement (contamination de l'air, des eaux ou du sol).

## • Risques d'incendie

Un incendie est une réaction de combustion non maîtrisée dans l'espace et dans le temps. C'est un feu qui peut être violent et destructeur pour les activités humaines et la nature.

Il peut se produire dans une habitation et se propager à tout le voisinage, notamment au centre du village où quasiment toutes les habitations se touchent.

Mais bien évidemment, il peut s'agir d'un feu de forêt ou de céréales, difficile à maîtriser notamment en cas de vents forts.

Le risque d'incendie est donc très présent dans ce village. Les maisons sont très proches les unes des autres, ce qui favorise la propagation du feu. Les arbres et les végétations sont également très présents, ce qui peut entraîner des feux de forêt ou de broussailles. Les vents forts peuvent également contribuer à l'extension des feux.

Il est donc important de prendre des mesures pour réduire ce risque. Cela peut inclure la construction de murs de séparation entre les maisons, l'élagage des arbres et la limitation de la présence de végétation dans les zones habitées. Il est également recommandé de faire attention aux feux de céréales et de forêt, et de prendre les mesures nécessaires pour les éteindre rapidement si nécessaire.

Enfin, il est essentiel de faire en sorte que les habitants soient informés des risques et des mesures de sécurité à prendre en cas d'incendie. Cela peut être fait par l'intermédiaire d'affiches, de panneaux d'information et de réunions publiques.

En conclusion, le risque d'incendie est un problème majeur pour ce village. Il est donc crucial de prendre des mesures pour réduire ce risque et de faire en sorte que les habitants soient bien informés et préparés pour toute éventualité.

Il est également important de faire en sorte que les autorités locales soient sensibilisées à ce risque et que des mesures appropriées soient prises à leur niveau. Cela peut inclure la mise en place de systèmes d'alerte et d'extinction d'incendie, ainsi que l'amélioration des routes et des accès pour faciliter l'intervention des pompiers.

En fin de compte, la sécurité des habitants est la priorité absolue. Il est donc essentiel de faire tout ce qui est possible pour réduire le risque d'incendie et pour assurer la sécurité de tous les résidents de ce village.

Il est également recommandé de faire en sorte que les habitants soient informés des risques et des mesures de sécurité à prendre en cas d'incendie. Cela peut être fait par l'intermédiaire d'affiches, de panneaux d'information et de réunions publiques.

En conclusion, le risque d'incendie est un problème majeur pour ce village. Il est donc crucial de prendre des mesures pour réduire ce risque et de faire en sorte que les habitants soient bien informés et préparés pour toute éventualité.